

**RÈGLEMENT
2025-02**

**RÈGLEMENT RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

- ATTENDU QUE** conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité a à son emploi un directeur général et greffier-trésorier qui en est le fonctionnaire principal ;
- ATTENDU QUE** sous l'autorité du conseil, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité ;
- ATTENDU QUE** conformément à l'article 212.1 de ce code, la municipalité désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est du 13 janvier 2025 ;
- ATTENDU QUE** le greffier-trésorier mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;
- ATTENDU QUE** dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre

APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est, et il est, par le présent règlement portant le numéro 2025-02, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1);

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(s)	(s)
ÉTIENNE LOIGNON-BUTEAU	PAMELA B. STEEN
Directeur général et	Mairesse
Greffier-trésorier	

Avis de motion :	13 janvier 2025
Projet de règlement :	13 janvier 2025
Adoption prévue:	3 février 2025
Avis public d'entrée en vigueur :	12 février 2025
Entrée en vigueur:	12 février 2025